

## Rachat (explicatif)

L'assuré peut effectuer, dans les limites des dispositions réglementaires et légales, un rachat dans le cadre du deuxième pilier. Le rachat permet d'optimiser les prestations vieillesse et, selon le plan de prévoyance, d'augmenter les prestations de risques. Les lacunes de prévoyance résultant d'une augmentation de salaire, d'un \*divorce ou d'années de cotisations manquantes peuvent ainsi être comblées.

Le rachat présente aussi un grand intérêt sur le plan fiscal. En effet, si un rachat est effectué au moyen de la fortune privée, le montant versé est intégralement déductible du revenu imposable de l'année du versement.

Le rachat est cependant soumis à une réglementation spécifique :

- aucun rachat ne peut être effectué tant que les éventuels versements anticipés pour la propriété du logement ne sont pas intégralement remboursés, à l'exception des assurés à moins de trois ans de l'âge de la retraite
- les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être perçues sous forme de capital avant un délai de trois ans
- les possibilités de rachat sont limitées à 20% du salaire assuré par année pendant 5 ans pour les personnes arrivant de l'étranger et n'ayant jamais été affiliées auprès d'une institution de prévoyance suisse
- toutes les relations de prévoyance doivent être prises en compte dans le calcul de la somme maximale de rachat
- les avoirs de libre passage sous forme de comptes ou de polices de libre passage doivent être également déduits de la somme maximale de rachat
- les avoirs de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) peuvent éventuellement influencer sur la somme maximale de rachat, cela concerne en règle générale uniquement les personnes ayant bénéficié par le passé d'un statut d'indépendant.

Les indépendants assurés dans le cadre du 2<sup>ème</sup> pilier à titre facultatif peuvent également effectuer des rachats selon les mêmes conditions.

Si vous souhaitez effectuer un rachat dans le cadre de votre prévoyance actuelle (FIP) ou simplement connaître la somme maximale de rachat, nous vous prions de remplir le formulaire "Déclaration pour rachat de prestations" et de nous le transmettre.

\* Les rachats effectués en cas de divorce ne sont pas soumis à limitation.